

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Sarthe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR**

**SÉANCE DU 10 FEVRIER 2026**

**Convocation**

Date de la convocation : 30/01/2026

Date de l'affichage convocation : 30/01/2026

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture le : 13/02/2026

Publiée ou notifiée le : 13/02/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 23

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-six, dix février, à dix-huit heures00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

**Etaient présents :**

**Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :**

Mmes ALLAIRE, BENARD-LEQUIPE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ALLARD, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

**Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :**

Mme GEORGET, LEGER, MM BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLOU, LEESCHAEVE, LORIOT, LOYAU, MOURIER, PAQUET, POSTMA, THERIAU.

**Etaient excusés/absents :** Mmes, BOURMAULT, MARTIN, MM ABRAHAM, AMY, AVRIL, BIGNON, BOUGAS, LE BOUFFANT, ROCTON.

**Pouvoir :**

Monsieur AMY donne pouvoir à Madame MANCEAU.

**Assistaient également à la séance :**

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

**Délibération 2026 – 02 :**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 02 DECEMBRE 2025**

Le Président soumet au comité syndical le procès-verbal de la séance du comité du comité syndical du 02 décembre 2025.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**VU** le projet de procès-verbal,

**CONSIDERANT** que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Comité Syndical, dans les délais réglementaires.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025.

Pour extrait, copie conforme,

Le secrétaire de séance,

G. ALLARD,

*(Signature de G. Allard)*

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois  
à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat  
et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi  
être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du  
site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait, copie conforme,

Le Président,

F. OLIVIER

*SYNDICAT MIXTE  
DU VAL DE LOIR  
POUR COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES DECHETS  
764 bd des Tourelles  
72800 LE LUDE*

*(Signature de F. Olivier)*